

Procédure de sélection préalable à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de Clémenceau en fête en 2024

Règlement de la consultation

Personne publique propriétaire

Ville de Pau
Hôtel de Ville
Place Royale
BP 1508
64036 Pau Cedex

Objet de la consultation :

Délivrance d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de Clémenceau en fête mai 2024

Étendue de la consultation :

Procédure de sélection préalable en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Date et heure limites de remise des offres
15 mars 2022 à 16h30

ARTICLE 1. PERSONNE PUBLIQUE PROPRIETAIRE

Ville de Pau
Hôtel de Ville
Place Royale
BP 1508
64036 Pau Cedex

ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONSULTATION

2.1. CONTEXTE

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre d'occupation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Propriété de la Ville de Pau, la place Clemenceau est un lieu de vie ouvert à tous situé en cœur de ville. Durant le mois de mai 2024, plusieurs manifestations sont prévues dans le centre-ville de Pau ainsi que sur la place Clemenceau comme :

- Le 11 mai, la fête de l'Europe,
- Le 20 mai, le passage de la Flamme Olympique

C'est dans ce contexte et dans le respect des dispositions ci-dessus rappelées du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques que la Ville de Pau organise une procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public, place Clemenceau, pour l'organisation d'un espace restauration-animation dans le cadre de Clémenceau en fête.

2.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'attribution d'un titre d'occupation d'un espace public de 2804 m² situé place Clemenceau à Pau, à titre précaire et révocable, pour l'organisation d'un espace restauration-animation dans le cadre de Clémenceau en fête.

Seules sont autorisées des activités d'animations et de restauration-vente de boissons dans le respect du code de la santé publique.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée avec l'occupant qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation.

Elle ne sera valable que pour l'année 2024.

Ce contrat, relatif à une dépendance du domaine public, sera conclu intuitu personae et ne pourra être cédé. Toute sous-occupation est strictement interdite sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville de Pau.

L'occupant s'assurera que les restaurateurs et cafetiers autorisés à sous-occuper le domaine public après accord de la Ville respecteront les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucune participation financière de la Ville ne pourra être sollicitée. Cette dernière ne pourra pas apporter d'aides matérielles et logistiques. Le prestataire devra être totalement autonome.

2.3. DUREE

L'autorisation d'occupation sera consentie pour une durée ferme courant du **mardi 7 mai 2024 à 18h au lundi 20 mai 2024 à 23h30**. Le montage et le démontage seront effectués à partir du **samedi 4 mai 2024 et jusqu'au mardi 21 mai 2024**.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- le plan masse de l'espace mis à disposition,
- le projet de convention d'occupation du domaine public valant cahier des charges et ses annexes,

ARTICLE 4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires au service Occupation du Domaine Public à l'adresse électronique suivante :

odp@ville-pau.fr

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises, en 2 exemplaires, sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes : « **Occupation de la place Clemenceau – Clémenceau en fête– Ne pas ouvrir** »

Elles seront, au choix du candidat :

- soit déposées contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Service Occupation du Domaine Public
Complexe de la République 8 rue Carnot
64000 PAU

- soit transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Mairie de Pau
Hôtel de Ville
Service Occupation du Domaine Public
Place Royale
BP 1508- 64036 PAU Cedex

Les offres devront parvenir à la Ville de Pau avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

ARTICLE 6. CONTENU DE L'OFFRE INITIALE REMISE PAR LES CANDIDATS

L'offre remise par les candidats comportent obligatoirement les pièces suivantes :

- **un mémoire de candidature :**
 - lettre de candidature ;
 - extrait K-bis de moins de 3 mois le cas échéant ;
 - un mémoire présentant les capacités financières dont le candidat dispose pour mettre en œuvre son projet ;
 - les références du candidat en matière d'organisation d'espaces de restauration et d'animations ;
 - les moyens humains et matériels du candidat ;
 - le bilan du dernier exercice comptable ;
 - une attestation des organismes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un mémoire relatif au projet tout public du candidat :**
 - le projet de restauration intégrant notamment la liste détaillée des cafetiers et restaurateurs pressentis, le type de restauration, l'origine des produits ;
 - le projet détaillé des animations, notamment musicales, sur la durée de la manifestation ;
 - le plan d'implantation envisagé de chapiteaux ;
 - le descriptif et les surfaces des chapiteaux, le descriptif de la signalétique visuelle envisagée, du mobilier, des décors, de l'ambiance lumineuse ;
 - des photographies des chapiteaux qui seront installés ;
 - le détail de la scénographie de l'espace animations ;
 - le budget prévisionnel de la manifestation ;
 - le montant des redevances d'occupation appliquées aux participants ;
 - la part variable de redevance d'occupation du domaine public assise sur le chiffre d'affaires généré par la manifestation, d'un minimum de 10%
 - les moyens humains du candidat qui seront déployés, accompagnés de leurs curriculums vitae ;

ARTICLE 7. CONDITIONS DE SÉLECTION DES OFFRES

Après avoir éliminé les offres tardives la Ville de Pau procède à l'ouverture des offres et en examine le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date de remise des offres précisée sur la page de garde.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 6.

La Ville de Pau procède à l'élimination des offres incomplètes ou, lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

ARTICLE 8. QUESTIONS POSÉES AUX CANDIDATS

La Ville de Pau peut, à tout moment de la procédure, poser des questions aux candidats afin qu'ils apportent des précisions ou des éclaircissements sur certains aspects de leurs offres.

La Ville de Pau procède à l'élimination des offres dont le contenu est manifestement incompatible avec une exigence impérative des conditions générales d'occupation du domaine public.

ARTICLE 9. NÉGOCIATIONS

La Ville de Pau décide librement d'engager, le cas échéant, des négociations avec l'ensemble des candidats qui n'ont pas été éliminés ou avec une partie seulement d'entre eux.

Le nombre de candidats admis à négocier est déterminé librement par la Ville de Pau, et les modalités de négociation sont librement déterminées par la Ville de Pau.

Les candidats admis à la négociation sont toutefois choisis par la Ville de Pau en faisant application des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 11.

La négociation a pour objet :

- d'inviter les candidats à apporter des clarifications ou des précisions sur la teneur de leurs offres ;
- d'inviter les candidats à modifier le contenu de leurs offres en vue d'en améliorer la teneur au regard des critères de sélection des offres ;

La Ville de Pau décide librement, avant d'engager les négociations, si celles-ci porteront sur un ou plusieurs de ces objets.

ARTICLE 10. REMISE DES OFFRES FINALES

Lorsqu'elle estime que les négociations sont achevées, la Ville de Pau informe les candidats qu'elle a admis à négocier en leur demandant de lui remettre une offre finale dans un délai qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La Ville de Pau procède à l'élimination des offres finales incomplètes ou, lorsqu'elle a souhaité permettre aux candidats de compléter leurs offres dans un délai qu'elle fixe, des offres finales qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La Ville de Pau procède à l'élimination des offres finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives des conditions générales d'occupation du domaine public.

La Ville de Pau examine les offres finales restées en lice et choisit librement l'attributaire en faisant application des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 11.

ARTICLE 11. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres sont les suivants, sans ordre de priorité ni pondération :

- expérience professionnelle du candidat,
- projet de restauration, au regard notamment de l'originalité de la restauration proposée, de l'origine et de la qualité des produits. Les produits locaux seront obligatoirement privilégiés et les food-trucks seront interdits,
- projet d'animations,

- solidité financière du projet,
- montant de la part variable de redevance assise sur le chiffre d'affaires de la manifestation d'un montant minimum de 10%
- les points de collecte de déchets devront être en nombre suffisant dans l'espace mis à disposition et devront nécessairement être en harmonie avec les installations.
- visuellement, l'exploitant devra proposer un agencement de qualité de façon à ce que la place Clémenceau soit mise en valeur.

A défaut de signature par le candidat provisoirement retenu de la convention d'occupation du domaine public dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la décision lui attribuant l'emplacement, celui-ci pourra être attribué à un candidat ayant présenté une offre plus attractive.

ARTICLE 12. MISE AU POINT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Pau formalisera avec le candidat sélectionné les stipulations de la convention d'occupation du domaine public.

ARTICLE 13. REJET DES OFFRES NON RETENUES

A l'issue des négociations et de la procédure d'attribution, la Ville de Pau informe par courriers les candidats non retenus du rejet de leur offre. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats dont les offres auront été rejetées.

ARTICLE 14. ABANDON DE LA PROCÉDURE ET INDEMNISATION DES CANDIDATS

La Ville de Pau se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente procédure d'attribution. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité si la Ville décide d'abandonner la procédure en cours de négociation